

## ARRETE DU MAIRE N°VOI-27-2024

### portant réglementation du stationnement et de la circulation piétonne route de La Châtre

-----

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SMDA, sollicitant un arrêté pour effectuer des travaux d'élargissement Route de La Châtre à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de la Route de La Châtre, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise SMDA est autorisée à effectuer des travaux d'élargissement Route de La Châtre, du 7 mars jusqu'au 8 mars 2024 inclus.

Article 2 : Du 7 mars 2024 jusqu'au 8 mars 2024 :

- La circulation piétonne sera interdite au droit du chantier. Des panneaux spécifiques « piétons prenez le trottoir d'en face » seront installés,
- Le stationnement interdit aux abords des arbres.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SMDA – 38-40 Avenue Roger Hennequin – 78190 TRAPPES.

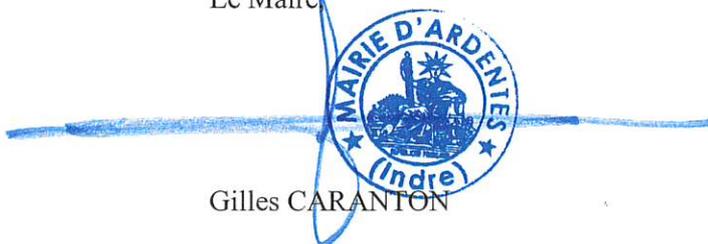
Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise SMDA effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise SMDA,
- L'UT de VATAN,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 4 mars 2024

Le Maire



Gilles CARANTON

